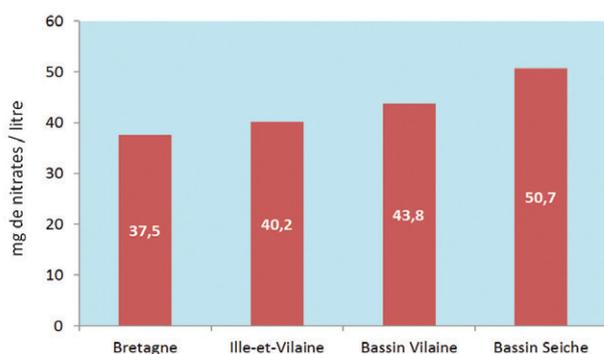


La lettre agricole

L'amélioration de la qualité de l'eau se fait attendre

Les résultats du suivi de la qualité de l'eau mené par le Syndicat de la Seiche, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental sont compilés et disponibles sur <https://bretagne-environnement.fr>

En 2018, voici les taux de nitrates relevés :



Réglementairement, les concentrations en nitrates dans l'eau sont évaluées en utilisant une valeur statistique appelée le percentile 90 (Q90), valeur au-dessous de laquelle se situent 90% des mesures et au-dessus de laquelle se situent 10% des mesures. On comprendra facilement qu'il ne s'agisse pas de comparer des valeurs moyennes ou médianes qui pourraient cacher des maximales très élevées la moitié du temps. En effet les impacts de taux de nitrates élevés sur le milieu naturel ne seraient pas « compensés » par l'intermittence de faibles taux de nitrates.

Concernant les pesticides, en 2018 le bassin versant de la Seiche affiche jusqu'à 48 pesticides en mélange dans un même échantillon, c'est le « record » départemental. La concentration maximum en pesticides est de 6 µg/l alors que 5 µg/l est la limite de potabilisation des eaux brutes. A l'exutoire du bassin versant (station CORPEP de Bruz), la concentration en pesticides est de 1,4 µg/l, près du double des moyennes départementales et régionales (0,8 µg/l).

Le dernier comité régional nitrates a eu lieu le 3 juillet 2019

« En 2018, 80% des stations évaluées présentent une concentration moyenne en nitrates inférieure au seuil de 50 mg/l fixé par la directive cadre sur l'eau et par les textes relatifs à la production d'eau potable. Il y a 20 ans, en 1998, seulement 50% des stations étaient en dessous de 50 mg/l. La tendance évolutive, au cours des 2 dernières décennies est donc satisfaisante, mais attention, la baisse des teneurs en nitrates ralentit, il n'y a pas eu d'amélioration en moyenne sur la région depuis 4 ans. »

« Quant à la quantité d'azote épandu par hectare, la moyenne régionale baisse un peu entre 2014 et 2018, avec une baisse assez nette de 6,8 kgN/haSAU en Ille-et-Vilaine. » Les données par bassin versant sont habituellement fournies en automne, cette information sera donc précisée ultérieurement pour le bassin versant de la Seiche, mais l'on

peut d'ores et déjà signaler une baisse de 11 kgN/haSAU entre 2014 et 2017. Les efforts des agriculteurs sont donc réels, mais au regard de l'évolution de la qualité de l'eau, ils nécessitent d'être intensifiés. **Au-delà du constat de la diminution des surfaces en prairie, les services de l'Etat relèvent des marges de manœuvre en aménagement (talus boisés, bandes enherbées) et au niveau des pratiques agricoles (gestion des intercultures, gestion de la fertilisation...).**

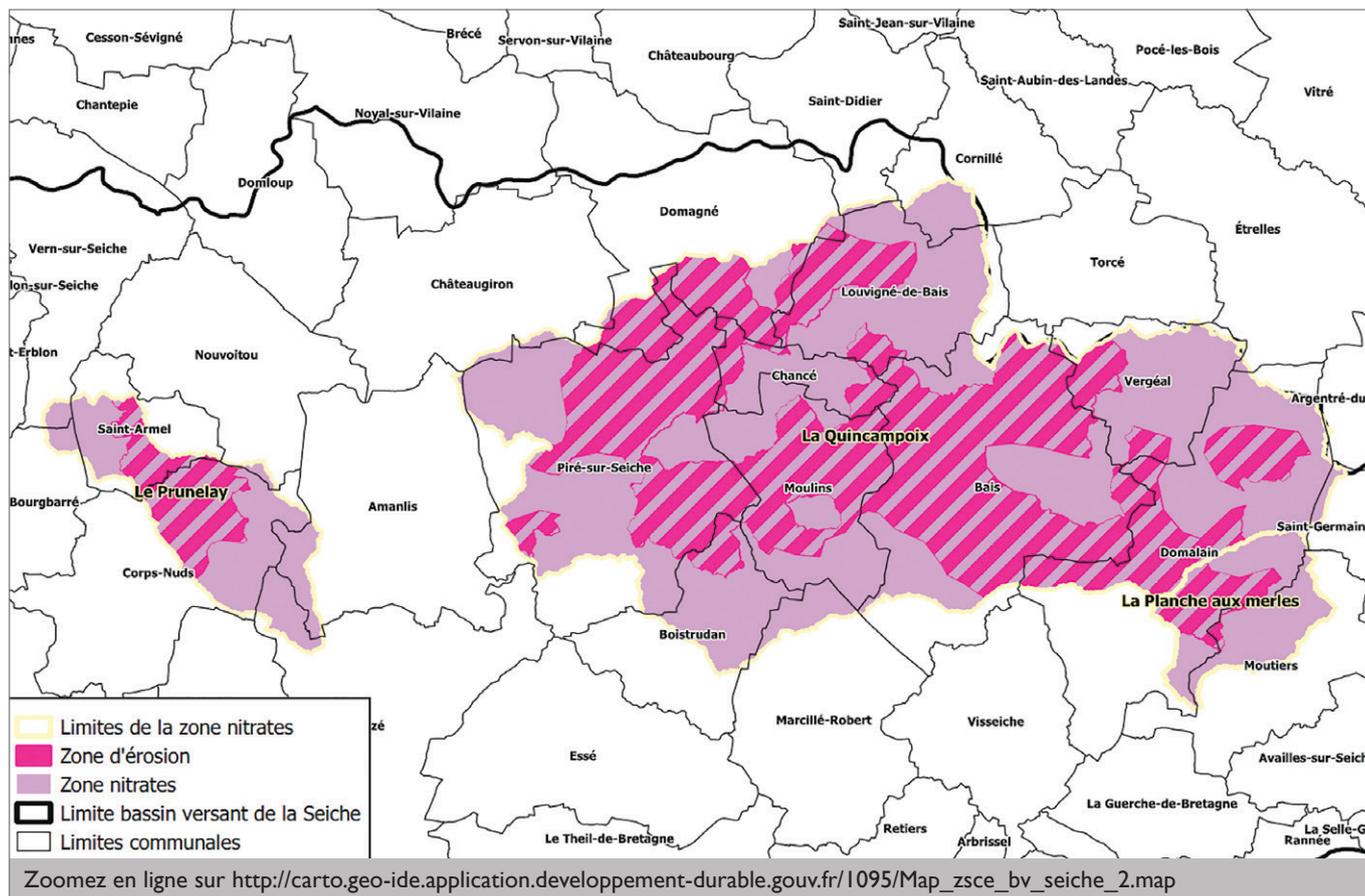
Pour plus d'efficacité des politiques de l'eau, les contrôles sont moins aléatoires et plus ciblés (mesure des taux de nitrates en temps réel dans les cours d'eau et reliquats d'azote post absorption par la DDTM). A noter également le vieillissement des ouvrages de stockage des effluents d'élevage qui peut occasionner des fuites d'azote non négligeables.

Renforcement des actions agricoles sur 3 secteurs dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019

Les résultats des analyses de la qualité des cours d'eau du bassin versant de la Seiche ne s'améliorant pas suffisamment pour atteindre l'objectif européen de bon état des masses d'eau en 2027, la préfecture a pris un arrêté le 15 juillet 2019 en lien avec la DDTM, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat de bassin versant. Cet arrêté s'applique aux masses d'eau du Prunelay, de la Quincampoix et de la Planche aux Merles.

Les objectifs environnementaux de cet arrêté sont :

- l'augmentation de la densité bocagère : le bassin versant de la Seiche est de ceux dont la moyenne de la densité bocagère est la plus faible du département, elle-même inférieure à la moyenne régionale ;
- la réduction de la pollution par les nitrates issus de la surfertilisation du maïs : les contrôles effectués en Ille-et-Vilaine par la DDTM montrent qu'environ un quart des parcelles en maïs sont surfertilisées, c'est-à-dire que le reliquat d'azote post-absorption est supérieur à 1,5 fois la valeur médiane de l'année.



Les actions retenues dans cet arrêté sont :

- sur la zone restreinte « érosion » où la densité bocagère est la plus faible et la pente la plus forte : Réalisation de diagnostics parcelles à risque (version 2) dits « DPR2 » par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec l'exploitant, et réalisation des talus boisés localisés en partenariat avec le Syndicat de la Seiche et les entreprises de travaux prestataires ;
- sur la zone « nitrates » (les 3 masses d'eau entières) : analyses de reliquats d'azote post absorption sur 1 à 2 parcelles en maïs. Les exploitants dont le reliquat d'azote post-absorption maïs est supérieur à 1,5 fois la valeur médiane de l'année (= surfertilisation) se verront proposer une formation collective puis un diagnostic individuel sur la gestion de l'azote.

Les objectifs d'atteinte de résultats fixés par la DDTM est que 90% de la SAU, de chacune des 3 masses d'eau, soit rattachée à des exploitations s'étant engagées dans le dispositif. Il est donc accepté que 10 % maximum de la SAU soit rattachée à des exploitations ayant refusé de s'engager dans le dispositif.

Les exploitants concernés par l'une ou les actions précitées ont reçu

mi-juillet un courrier de la DDTM afin de les prévenir de l'entrée en vigueur de cet arrêté. La Charte d'engagement individuel qui y était jointe est à envoyer complétée et signée au SBV Seiche qui est chargé de coordonner la réalisation de ces actions.

En cas de non atteinte des objectifs, et s'agissant d'un arrêté de type « Zone Soumise à Contrainte Environnementale » (Décret n°2007-882 du 14 mai 2007), « le préfet peut, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication du programme d'action, compte tenu des résultats de la mise en œuvre de ce programme au regard des objectifs fixés, décider de rendre obligatoires, dans les délais et les conditions qu'il fixe, certaines des mesures préconisées par le programme ». Dans ce cas, les actions ne sont plus financées et sont entièrement à la charge des exploitants concernés.

A ce jour, les actions prévues sont financées à hauteur de 938 000 € par l'État, l'Agence de l'Eau, le SBV Seiche et aussi par les partenaires techniques agricoles : Chambre d'Agriculture, Ter Qualitechs, CETA, et Yves Hardy.

Renseignements auprès du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche : 07 87 85 90 18

Un renouvellement de la commission professionnelle agricole prévu à la rentrée

Le comité syndical a adopté le 13 juin le règlement intérieur de la commission professionnelle agricole.

La CPA sera composée :

- d'un représentant par réseau technique représentatif du territoire. Ces réseaux sont les suivants : ADAGE - AGROBIO - CETA - CRAB - DESHYOUEST - EILYPS - CUMA - SEGRAFO - GEDA. Chaque organisme désigne son représentant.
- le vice-président du comité syndical délégué aux actions agricoles.

La CPA aura pour mission de :

- Proposer des actions pouvant s'inscrire dans le CTBV ou dans un autre cadre (convention, partenariat...);
- Donner un avis sur la préparation des actions ;
- Venir en appui aux élus du comité syndical et aux agents sur des questions d'ordre agro-environnemental (gestion des milieux, lien avec la réglementation...);
- Proposer des thématiques de travail.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques : êtes-vous à jour de vos engagements ?

Si nous ne sommes pas encore en possession des chiffres illustrant les nouvelles contractualisations de MAEC en 2019 sur le bassin versant de la Seiche, nous rappelons aux exploitants ayant signé une MAEC système quelle que soit l'année (depuis 2015) la possibilité

de bénéficier du Pass'MAEC, permettant l'accomplissement du suivi technique de l'azote, obligatoire dans certains cahiers des charges. Le calendrier des journées est disponible ici : <https://framacalc.org/=s5g1o5v19p>

Retour sur les visites techniques « Agroforesterie »

Le Syndicat de la Seiche a organisé le 1er juillet des visites de parcelles en agroforesterie chez Laurent Cornée (Moutiers) et Olivier Renault (Louvigné-de-Bais) en partenariat avec Stéphane Sachet (Agroforesterie & Conseil).

Chez Laurent Cornée nous avons pu étudier :

- 1 verger destiné à l'autoconsommation
- 1 parcelle avec des alignements de taillis
- 2 parcelles avec alternance d'alignement de hauts jets et d'alignements de taillis fourragers destinés à la production de fourrage et de Bois raméal fragmentés (BRF)

En alignement fourrager, les plants sont entièrement protégés durant 1 à 2 ans. Puis les feuilles sont broutées par les bovins selon la rotation et la saison. Le troupeau pourra accéder aux taillis fourragers selon la rotation des paddocks tournants, notamment en saison estivale lorsque l'herbe manque, ceci via une gestion adaptée au moyen d'une clôture électrique amovible qui pourra être approchée des taillis fourragers pour permettre le pâturage des feuilles.

Laurent souhaite diversifier le menu des bovins en leur offrant ponctuellement un complément de fourrage (les haies arbustives) dont certaines essences comme le mûrier blanc sont riches en MAT et sont facilement digérées. Elles apportent également des minéraux captés par l'arbre et peuvent avoir un rôle antiparasitaire pour les feuilles taniques. Les vaches feront une sélection en fonction de leurs besoins, l'idée étant de rapprocher ce pâturage de ce qu'il pourrait être en extensif...

Enfin les essences fourragères sont adaptées au recépage, car il sera effectué régulièrement avec une ensileuse à maïs, en période de descente de sève (après la récolte du maïs). L'épandage de BRF au sol sera réalisé avec parcimonie car il ne s'agit évidemment pas de

bloquer le fonctionnement du sol par un excès de matière organique stable. De plus en plus d'espèces d'arbres fixateurs d'azote sont intégrés dans les plantations agroforestières (aulne glutineux et/ou aulne de Corse, févier notamment).

Pour les haut-jets destinés à l'ombre puis à long terme au bois d'œuvre, 2 fils sont croisés et forment ainsi des losanges au moyen d'un écarteur permettant la protection de l'arbre pendant ses 10 à 15 premières années, tout en limitant l'entretien de la bande enherbée puisque les bovins pourront la pâturer.

Chez Olivier Renault nous avons pu voir, en plus des alignements d'arbres dans les parcours de volailles, des alignements dans une parcelle de luzerne. Olivier a complété les propos de la journée en précisant qu'il est plus judicieux de planter un certain nombre d'arbre de chaque essence afin que cela vaille le coup de se déplacer pour une scierie. L'alternance d'arbres à croissance lente et rapide permet d'échelonner la concurrence dans le temps : on commencera par prélever les arbres à croissance rapide, qui n'ont pas été gênés par leurs voisins à croissance lente, puis les arbres à croissance lente auront plus de place pour se développer une fois les arbres à croissance rapides prélevés.

Laurent et Olivier sont catégoriques : il ne faut pas lésiner sur la hauteur des poteaux : 2 m ! Les rapaces viendront se poser dessus inévitablement, et si les poteaux ne dépassent pas la hauteur de la protection ou du plant, attention à la casse...

Pour le paillage, si le passage d'animaux qui grattent le sol est prévue (animaux d'élevages ou animaux sauvages), la toile de chanvre sera plus efficace que les copeaux.

Concernant l'ombrage, pour ne citer qu'un seul exemple, Stéphane Sachet précisait que des génisses disposant d'ombre bénéficient d'un gain de croissance de 120 grammes de plus par jour (5 semaines en été) que des génisses privées d'ombrage...



Un deuxième contrat territorial pour le bassin-versant de la Seiche

A la suite du 1^{er} programme lancé en 2012, un nouveau contrat territorial de bassin versant a été signé le 14 juin pour la période 2019-2024. Il comporte le suivi de la qualité de l'eau, de nouveaux travaux de restauration des milieux aquatiques, le programme Breizh Bocage, l'accompagnement des collectivités et des scolaires. Ainsi, tous les acteurs du territoire sont concernés par ce programme. Pour plus d'informations, consultez notre site internet www.syndicatdelaseiche.fr.

Les actions agricoles quant à elles sont plus nombreuses et plus ciblées que dans le précédent contrat territorial. Selon la localisation des exploitations sur les différents sous-bassins, sont proposés :

- diagnostics et suivis d'exploitations agricoles
- accompagnement au désherbage mécanique du maïs
- accompagnement à l'implantation et au maintien de la luzerne
- rassemblements (réunions, journées techniques...)

- fermes ouvertes
- lettre agricole

Trois essais sont également prévus :

- essai système en rotation semis-direct sous couvert permanent de luzerne
- essai de variétés de blé et d'orge dans le but de réduire la consommation de fongicides et de régulateurs
- essai de destruction de couvert végétal et alternatives au glyphosate en sans labour

Les partenaires agricoles pour la réalisation de ces actions sont : Adage, Agrobio, Ceta, Cohérence, Chambre d'Agriculture, Déshyouest, Eilyps, FD Cuma, Segrafo, Ter Qualitechs, et Yves Hardy.

Renseignement : Camille GILLARD – Animatrice agricole
07 87 85 90 18 – agricole.bvseiche@orange.fr

A voir : le film « Toucher du bois, repenser le bocage »

Les programmes de restauration du bocage ne sont pas sans questionnements en ce qui concerne l'entretien des haies : qui entretien ? Quand ? Comment ? Qui finance ?

Que l'entretien du bocage soit réalisé par les agriculteurs ou délégués à une entreprise, la valorisation économique des produits issus de la taille est nécessaire. La valorisation en bois d'œuvre, si elle est encore peu répandue, a de l'avenir : c'est l'objet du film « Toucher du bois, repenser le bocage » réalisé pour le compte de la Chambre d'Agriculture en partenariat avec l'association l'Arbre Indispensable.

Une projection-débat s'est déroulée le 9 avril à Retiers à l'initiative d'un groupe d'agriculteurs locaux. A la fin du film les membres de l'association l'Arbre Indispensable présents ont pu échanger avec les spectateurs (beaucoup d'agriculteurs).



Durée : 27 minutes

<https://www.youtube.com/watch?v=igP3C2atZVQ>

A venir

Ecophyto : Observatoire des ventes de produits phytosanitaires

Dans le cadre d'Ecophyto, la DRAAF réalise un travail de traitement des données de l'observatoire des ventes de produits phytosanitaires. Nous ne manquerons pas de vous en présenter les résultats lorsque cette étude sera disponible.

Enquêtes régionale sur les pratiques agricoles

Comme pour la campagne 2011, la DRAAF a procédé à une enquête sur les pratiques agricoles dans les bassins versants en 2018. Celle-ci a été réalisée du 12 mars au 30 septembre 2019 auprès de 4140 agriculteurs. Les résultats seront diffusés fin 2019 sur le site de la DRAAF Bretagne.

Pour recevoir les mails d'information (plus fréquents que le bulletin papier), inscrivez-vous par e-mail.

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche

L'Orangerie – 35410 Châteaugiron - 02 99 00 76 41

Animation agricole : 07 87 85 90 18 – agricole.bvseiche@orange.fr

